



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN
du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Caen, le 20 octobre 2017

Circulaire rectorale : C2017-32

**Division
des personnels
enseignants**

Affaire suivie par
Stéphanie RAYON-
DESMARES
Téléphone
02 31 30 16 60
Courriel
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Références :

- Décret 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation
- Articles R 911-19 à R 911-30 du Code de l'éducation
- Circulaire 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé
- BOEN n°20 du 17 mai 2007

I – L'affectation sur un poste adapté

Ce dispositif offre la possibilité au personnel dont l'état de santé ne lui permet plus d'exercer les fonctions de son corps d'origine, de reprendre confiance, de renforcer ses compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles. Il pourra ainsi recouvrer la capacité d'assurer ses fonctions ou d'envisager une reconversion professionnelle.

L'entrée se fait sur des critères médicaux mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles. Elle dépend de l'avis du service médical. L'état de santé de l'agent doit être stabilisé afin qu'il puisse assumer les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'objectif de l'affectation sur poste adapté est de favoriser le retour vers une activité professionnelle. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques, d'un projet professionnel réaliste. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin. Il fera l'objet d'un engagement écrit de l'intéressé soumis à l'approbation de la Direction des Ressources Humaines.

Ce dispositif porte sur une période limitée : en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel, l'affectation peut être :

- **sur un poste adapté de courte durée (PACD)** pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;

- **sur un poste adapté de longue durée (PALD)** pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable (exclusivement au sein de l'Education Nationale).

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables selon les cas :

- retour aux fonctions antérieures ;
- reconversion professionnelle (voire reclassement) au sein de l'Education Nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé ;
- affectation sur poste adapté de longue durée.

2/3

Rappel : L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.

II – Modalités d'examen des dossiers

Le nombre de postes adaptés est contingenté.

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

A cet effet, l'intéressé **devra prendre rendez-vous** dès que possible :

- avec le médecin des personnels auprès du secrétariat médical (02.31.30.15.88)
- avec le conseiller mobilité carrière (CMC) afin d'étudier le projet professionnel (02.31.30.16.85)
- et s'il le souhaite, à sa demande, il bénéficiera d'un accompagnement social (02.31.30.17.97).

Ces entretiens destinés à appréhender la situation de chaque candidat et à préciser leur projet individuel se dérouleront jusqu'en février 2018.

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes seront examinées par un groupe d'experts, puis soumises à la commission paritaire et à la décision du recteur. Les personnels seront ensuite informés par courrier de cette décision.

Si le poste adapté est accordé, le conseiller mobilité carrière, référent institutionnel, aura à charge la mise en œuvre du projet et son suivi.

Les personnels actuellement dans le dispositif de poste adapté de courte durée (PACD) seront suivis selon les mêmes modalités. Un bilan précis de l'évolution du projet professionnel sera établi par la structure d'accueil et adressé au référent institutionnel de l'agent avant le 1^{er} mars 2018.

Au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, le médecin des personnels se prononcera sur leur capacité à reprendre leur activité initiale. En cas de reprise des fonctions, les personnels seront reçus par la Direction des Ressources Humaines et la Division des Personnels Enseignants (DPE), courant mars 2018, pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2018. Un avis de l'inspecteur pédagogique pourra être demandé.

Les personnels affectés sur un **poste adapté de longue durée (PALD)** n'ont aucune démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif.

Ils bénéficieront d'un entretien annuel avec le référent institutionnel afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

III – Constitution du dossier de candidature et calendrier

Le dossier comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- la fiche de candidature ci-jointe remplie (annexe),
- une lettre de motivation précisant le projet professionnel envisagé,
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin des personnels. Il précisera la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions,
- une copie de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou une copie du récépissé de la demande.

3/3

Signalé : l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental saisi par l'intéressé.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le vendredi 5 janvier 2018 à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Caen
Division des personnels enseignants
A l'attention de Madame RAYON DESMARES
168 rue Caponière
BP 6184
14061 CAEN CEDEX

La réunion du groupe de travail, chargé d'examiner l'ensemble des dossiers, se tiendra, en principe, le mardi 13 mars 2018.

Je vous remercie de mettre cette circulaire et son annexe à la disposition des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation en fonction dans votre établissement, d'attirer l'attention des personnels qui vous semblent pouvoir relever de ce dispositif et de les faire parvenir à ceux qui sont actuellement en congé maladie.

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie


Chantal LE GAL

Coordonnées utiles :

| | | |
|--------------------------------|------------------|--|
| service social des personnels | ☎ 02 31 30 17 97 | social@ac-caen.fr |
| conseiller mobilité carrière | ☎ 02 31 30 16 85 | cmc@ac-caen.fr |
| service médical des personnels | ☎ 02 31 30 15 88 | medecin-personnels@ac-caen.fr |

ANNEXE : CANDIDATURE A UN POSTE ADAPTÉ

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CAEN
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

168 rue Caponière - BP 6184
14061 CAEN CEDEX
Tél. : 02.31.30.16.60

Année scolaire 2018-2019

Enseignants du 2nd degré

Demande d'entrée
dans le dispositif

Demande de maintien
sur poste adapté

Demande de sortie
du dispositif

Madame Monsieur

Prénom..... Nom.....

Nom de famille¹.....

Date et lieu de naissance.....

Adresse personnelle.....

.....  Fixe.....

.....  Portable.....

.....  E.mail.....

Corps/Grade/Echelon..... Discipline/Fonction.....

Ancienneté de service au 1^{er}/09/2017 ans mois

Situation de famille Profession du conjoint

Enfants à charge (nombre et date de naissance)

Etablissement d'affectation actuelle :

Etablissement depuis le

ou zone de remplacement

Relevé des congés obtenus (mentionner les dates de début et de fin de congés) :

- Congé de maladie ordinaire
(Pour la période des 12 mois précédent la présente demande)

- Congé de longue maladie (CLM)

- Congé de longue durée (CLD)

- Disponibilité d'office après CLM ou CLD

¹ Nom de naissance

- Congé pour accident du travail
- Congé ou disponibilité pour convenances personnelles
- Congé de formation professionnelle

Informations complémentaires :

- Avez-vous déjà bénéficié d'une affectation sur un poste adapté (y compris dans une autre académie) ?
 - non
 - oui → précisez la date, la durée et le lieu
- Avez-vous déjà postulé sur un poste adapté :
 - non
 - oui → précisez en quelle(s) année(s)
- L'entrée sur poste adapté a-t-elle pour but de vous permettre d'effectuer :
 - Une réorientation professionnelle, laquelle ?
A cet effet, envisagez-vous de suivre une formation ?.....
Laquelle ?.....
 - Un retour vers les fonctions du corps d'origine
- Avez-vous obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ? :
 - non
 - oui → précisez pour quelle durée

Fait à Fait à

Le Le

Nom et signature de l'intéressé(e) Nom et signature du supérieur hiérarchique